

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue, le **lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, tous les membres du conseil, le directeur général et la greffière assistent à la séance par le biais de la plateforme ZOOM. La séance est diffusée en direct par le biais d'une plateforme de Webdiffusion accessible via le site internet de la Ville.

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 6 décembre 2021 et extraordinaires du 13 décembre 2021 et du 16 décembre 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-01-A, 2022-01-B, 2022-01-C, 2022-01-D.
5. Rapport des ressources humaines 2022-01.
6. Amendement à la résolution 2021-438 - Nomination des membres du conseil au sein de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR).
7. Processus électoral aux postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour la couronne sud.
8. Adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la préparation d'un appel d'offres visant à adjuger un contrat d'acquisition d'imprimantes, multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux.
9. Amendement à la résolution 2021-471 - Contribution pour fins de parc - Projet de redéveloppement du 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324).
10. Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu visant la modification de l'affectation de trois superficies afin de donner effet à leur exclusion de la zone agricole permanente.

11. Consentement à l'exécution de travaux de contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes sur les terrains municipaux.
12. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 décembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
13. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-21121413, CCU-21121414, CCU-21121415, CCU-21121416, CCU-21121417, CCU-21121418, CCU-21121419, CCU-21121420, CCU-21121421, CCU-21121422, CCU-21121423, CCU-21121424, CCU-21121425, CCU-21121426, CCU-21121427, CCU-21121428, CCU-21121429, CCU-21121430, CCU-21121431, CCU-21121434, CCU-21121435, CCU-21121436 et CCU-21121437.
 - CCU-21121413 - Projet de lotissement - 55, chemin des Patriotes Sud
 - CCU-21121414 - Travaux de rénovation extérieure - 661, rue de Lorraine
 - CCU-21121415 - Projet d'affichage - 77, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-21121416 - Travaux de rénovation extérieure - 487 à 491, rue Octave-Crémazie
 - CCU-21121417 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 333, rue De Ramsay
 - CCU-21121418 - Projet d'affichage - 351-365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-21121419 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 621 rue Wolfe
 - CCU-21121420 - Projet d'affichage - 313, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-21121421 - Travaux de rénovation extérieure - 1190, chemin de la Montagne
 - CCU-21121422 - Travaux d'agrandissement - 489, rue Viens
 - CCU-21121423 - Travaux de rénovation extérieure - 506, rue des Galets
 - CCU-21121424 - Projet d'affichage - 436, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-21121425 - Travaux de rénovation extérieure - 100, chemin Ozias-Leduc
 - CCU-21121426 - Aménagement de terrain - 830, rue des Bernaches
 - CCU-21121427 - Travaux de rénovation extérieure - 301-315, rue Jacques-Odelin
 - CCU-21121428 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 708, rue Chapleau
 - CCU-21121429 - Travaux de rénovation extérieure - 120, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-21121430 - Travaux de rénovation extérieure - 843, rue de Fontainebleau

- CCU-21121431 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 642, rue Doyle
 - CCU-21121434 - Travaux de rénovation extérieure - 957, rue des Sittelles
 - CCU-21121435 - Révision du PIIA CCU-21083122 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 713, rue de Versailles
 - CCU-21121436 - Révision du PIIA CCU-20120111 - Travaux de rénovation extérieure - 613, rue Félix-Leclerc
 - CCU-21121437 - Révision du PIIA CCU-20090111 - Travaux de rénovation extérieure - 236-240, rue Saint-Hippolyte
14. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-21121432 et CCU-21121433.
- CCU-21121432 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781)
 - CCU-21121433 - Construction de deux habitations bifamiliales isolées - 108, rue Provencher (lots projetés 6 468 408 et 6 468 409)
15. Demande de dérogation mineure relative au 55, chemin des Patriotes Sud (lot projeté 6 435 354).
16. Demande de dérogation mineure relative au 60, rue Fisher (lot 6 441 149).
17. Demande de dérogation mineure relative au 70, rue Campbell (lot 3 955 899).
18. Demande de dérogation mineure relative au 137, rue des Français (lot 3 051 694).
19. Demande de dérogation mineure relative au 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784).
20. Demande de dérogation mineure relative au 708, rue des Colibris (lot 3 282 875).
21. Demande de dérogation mineure relative au 823, rue du Château (lot 1 815 756).
22. Demande d'autorisation de travaux - 1101, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-21121438 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le « Règlement numéro 1310 instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2021-2022 », et ce, afin de modifier le titre du règlement ainsi que les normes d'application d'une demande d'aide financière rétroactive.
24. Adoption du projet de Règlement numéro 1310-1, intitulé: « Règlement amendant le « Règlement numéro 1310 instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2021-2022 », et ce, afin de modifier le titre du règlement ainsi que les normes d'application d'une demande d'aide financière rétroactive ».
25. Avis de présentation et présentation d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la ville de Mont-Saint-Hilaire - Troisième révision.

26. Adoption du projet de Règlement numéro 1316, intitulé: « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Troisième révision ».
27. Soumissions relatives au contrat BA21-01 concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager.
28. Questions de l'assistance.
29. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin tient à souligner le décès de monsieur Edward O. Wilson le 26 décembre dernier. Monsieur Wilson, en plus d'être un auteur, un entomologiste et un chercheur engagé en conservation, a notamment été curateur du musée des sciences naturelles de l'Université Harvard pendant plusieurs années. Monsieur Guertin fait également mention de la découverte d'une nouvelle espèce de papillon à Mont-Saint-Hilaire par messieurs Louis et Normand Handfield.

2022-001

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

...Avant de débiter la première période de question, monsieur Guertin mentionne les consignes concernant le déroulement des deux périodes de questions.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- | | |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Jacques Morneau | Demande de modification au schéma d'aménagement révisé – exclusion de trois superficies de la zone agricole permanente |
| M. Jean-Marc Duval | Procédure applicable aux périodes de questions |

2022-002

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 ET EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DU 16 DÉCEMBRE 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 décembre 2021 et extraordinaires du 13 décembre 2021 et du 16 décembre 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2022-003

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-01-A, 2022-01-B, 2022-01-C, 2022-01-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 2 décembre 2021 au 12 janvier 2022, signés en date du 12 janvier 2022 par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-01-A, au montant de 2 315 243,40 \$, numéro 2022-01-B, au montant de 4 113,91 \$, numéro 2022-01-C, au montant de 597 770,32 \$, numéro 2022-01-D, au montant de 626 691,63 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-01, signé par madame Bousquet en date du 13 janvier 2022.

2022-004

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-01

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-01 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 12 janvier 2022, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 10 janvier 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-005

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2021-438 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (RAEVR)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-438, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021, par laquelle ce conseil nommait certains élus afin de siéger au sein de différentes régies, comités et organismes;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la nomination des membres du conseil relativement à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil amende la résolution 2021-438 et nomme les membres du conseil municipal identifiés ci-dessous afin de siéger au sein de la Régie suivante:

Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

Madame la conseillère Isabelle Thibeault, déléguée

Monsieur le conseiller David Morin, délégué

Monsieur le conseiller Marcel Leboeuf, substitut

2022-006

PROCESSUS ÉLECTORAL AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LA COURONNE SUD

CONSIDÉRANT le processus électoral visant à pourvoir aux postes vacants au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») pour la couronne sud;

CONSIDÉRANT QUE les vacances au sein dudit conseil d'administration doivent être comblées suivant les règles prévues à l'article 26 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (la « LRTM »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, par résolution, désigner le nom des candidats qu'elle propose en regard aux postes à pourvoir au sein du conseil d'administration du Réseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil propose les candidatures de monsieur le conseiller David Morin et de madame la conseillère Mélodie Georget afin de combler l'un des postes à pourvoir au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») pour la couronne sud.

2022-007

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - APPEL D'OFFRES VISANT À ADJUGER UN CONTRAT D'ACQUISITION D'IMPRIMANTES, MULTIFONCTIONS, CARTOUCHES D'IMPRESSION ET CONSOMMABLES ORIGINAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire possède un parc de plusieurs imprimantes multifonctions et d'imprimantes de type « bureau » réparties dans les différents Services;

CONSIDÉRANT QUE la location ainsi que le service pour les appareils multifonctions sont actuellement couverts par un contrat avec Xerox, et dont la date de fin était le 30 novembre 2021, pour la majorité d'entre eux;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-066, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021, par laquelle le conseil confiait au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de préparer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'acquisition pour des imprimantes multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat n'a finalement pas été concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2021, le CAG informait la Ville de Mont-Saint-Hilaire que l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat est prévue pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition d'imprimantes, multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux;

CONSIDÉRANT QUE la location ou l'acquisition peut se concrétiser durant la période comprise entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte par le contrat de location et d'entretien est de 60 mois, en fonction de la date d'achat ou de la conclusion du contrat de location;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de préparer, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et celui des autres organisations publiques intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'acquisition pour des imprimantes, multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 mai 2025.

Que la période couverte par le contrat de location et d'entretien est de 60 mois, en fonction de la date d'achat et de la conclusion du contrat de location.

Que la Ville s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins.

Que dans l'éventualité où le CAG adjudgeait un contrat, la Ville s'engagerait à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que les crédits sont disponibles au fonds d'administration générale dans les divers postes budgétaires prévus à cet effet.

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire donnant effet à la présente.

2022-008

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-471 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU 505, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 6 451 324)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-471, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2021, par laquelle le conseil approuvait une contribution monétaire afin d'acquitter la contribution pour fins de parc exigible dans le cadre du projet de redéveloppement du lot 6 451 324 au cadastre du Québec situé au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ayant pour but la démolition du bâtiment actuel et la reconstruction d'un bâtiment d'« habitation collective » incluant une suite commerciale au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire que doit verser le propriétaire à la Ville de Mont-Saint-Hilaire est équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot à redévelopper;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande établie par la firme d'évaluateurs agréés Sylvestre Leblond et associés en date du 8 novembre 2021 pour le lot mentionné ci-dessus est de 4 445 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme devant être versée à la Ville à titre de contribution pour fins de parc est de 444 500,00 \$ et non de 445 000,00 \$ tel qu'indiqué à la résolution 2021-471 soit un écart de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la résolution 2021-471 soit et est amendée en remplaçant le dernier paragraphe de ladite résolution par le suivant:

« Qu'à cette fin, le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 444 500,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot à redévelopper, établie le 8 novembre 2021 par la firme d'évaluateurs agréés Sylvestre Leblond et associés pour le lot 6 451 324 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, tel que requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire. »

2022-009

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRCVR - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE TROIS SUPERFICIES AFIN DE DONNER EFFET À LEUR EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-130, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020, par laquelle le conseil appuyait la demande d'exclusion de la zone agricole permanente auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) des superficies de trois secteurs adjacents au périmètre d'urbanisation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande visait à régulariser trois situations soit :

- La première d'une superficie de 8 724,4 mètres carrés qui correspond aux lots 1 817 446 au cadastre du Québec et 1 817 448 audit cadastre et dont l'utilisation est présentement commerciale (centre de création et de diffusion artistiques);
- La deuxième d'une superficie de 19 942 mètres carrés qui correspond à une partie des lots 2 815 779 au cadastre du Québec et 6 306 838 audit cadastre et dont l'utilisation est présentement institutionnelle (établissement d'éducation secondaire);
- Une troisième superficie de 7 018,2 mètres carrés qui correspond au lot 2 349 546 au cadastre du Québec et à une partie du lot 1 816 248 audit cadastre et dont l'utilisation est présentement institutionnelle (patinoire municipale et centre de la petite enfance).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a, par sa résolution 20-02-067, attesté que la demande était conforme aux objectifs et critères du schéma d'aménagement en matière d'exclusion de la zone agricole et a appuyé la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE par la décision rendue le 16 juillet 2021 dans le cadre de cette demande portant le numéro de dossier 427773, la CPTAQ ordonne l'exclusion de la zone agricole des trois superficies visées par la demande à la condition que la Commission reçoive, dans un délai maximal de 24 mois, les documents suivants:

- Une désignation faite conformément aux articles 3036 ou 3037 du *Code civil du Québec* ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre ayant pour objet les lots ou parties de lots visés par la décision;
- Une preuve que, pour donner effet à l'exclusion accordée, la MRCVR a modifié son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Schéma d'aménagement révisé vise uniquement la modification des affectations des trois superficies visées afin de rendre effective l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ et qu'elle ne porte pas sur une modification des limites du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu la modification du Schéma d'aménagement révisé afin de changer l'affectation des trois superficies suivantes et de donner effet à leur exclusion de la zone agricole permanente:

- Une première superficie de 8 724,4 mètres carrés qui correspond aux lots 1 817 446 au cadastre du Québec et 1 817 448 audit cadastre et dont l'utilisation est présentement commerciale (centre de création et de diffusion artistiques);
- Une deuxième superficie de 19 942 mètres carrés qui correspond à une partie des lots 2 815 779 au cadastre du Québec et 6 306 838 audit cadastre et dont l'utilisation est présentement institutionnelle (établissement d'éducation secondaire);
- Une troisième superficie de 7 018,2 mètres carrés qui correspond au lot 2 349 546 au cadastre du Québec et à une partie du lot 1 816 248 audit cadastre et dont l'utilisation est présentement institutionnelle (patinoire municipale et centre de la petite enfance).

2022-010

CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONTRÔLE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée par le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans le cadre du *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (EVEE)* de la *Fondation de la Faune du Québec (FFQ)*;

CONSIDÉRANT le projet intitulé « Contrôle des PEE en Piémont du mont Saint-Hilaire (flanc ouest - phase 1) »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à arracher les plants de nerprun cathartique, nerprun bourdaine, chèvrefeuille exotique, érable de Norvège (petits plants) et petites talles de roseau commun sur différentes propriétés du piémont du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le bailleur de fonds exige que les propriétaires des terrains visés signent le formulaire « Consentement à l'exécution de travaux de contrôle de plantes exotiques envahissantes sur terre privée »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est propriétaire de lot visé par cette demande d'aide financière et qu'elle souhaite protéger sa biodiversité et ainsi contrôler la prolifération des plantes envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet constitue une première phase d'une démarche générale de contrôle des plantes exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, qui s'étalera sur plusieurs années et que la Ville est sans doute propriétaire de lots qui seront visés par les phases subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le directeur ou la directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire « Consentement à l'exécution de travaux de contrôle de plantes exotiques envahissantes sur terre privée » fourni par la Fondation de la Faune du Québec (FFQ), dans le cadre de la demande de financement au *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (EVEE)*, et ce, pour le projet intitulé « Contrôle des PEE en Piémont du mont Saint-Hilaire (flanc ouest - phase 1).

Que le directeur ou la directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit également autorisé(e) à signer tout consentement subséquent à l'exécution de travaux de contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes sur les terrains de la ville de Mont-Saint-Hilaire et tout autre document utile au dépôt d'une demande de financement au nom de la Ville ou de ses partenaires.

2022-011

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 décembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-012

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-21121413, CCU-21121414, CCU-21121415, CCU-21121416, CCU-21121417, CCU-21121418, CCU-21121419, CCU-21121420, CCU-21121421, CCU-21121422, CCU-21121423, CCU-21121424, CCU-21121425, CCU-21121426, CCU-21121427, CCU-21121428, CCU-21121429, CCU-21121430, CCU-21121431, CCU-21121434, CCU-21121435, CCU-21121436 ET CCU-21121437

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 14 décembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-21121413 : 55, chemin des Patriotes Sud
Projet de lotissement
- CCU-21121414 : 661, rue Lorraine
Rénovation extérieure
- CCU-21121415 : 77, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-21121416 : 487 à 491, rue Octave-Crémazie
Rénovation extérieure

- CCU-21121417 : 333, rue De Ramsay
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-21121418 : 351-365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-21121419 : 621, rue Wolfe
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-21121420 : 313, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-21121421 : 1190, chemin de la Montagne
Rénovation extérieure
- CCU-21121422 : 489, rue Viens
Travaux d'agrandissement
- CCU-21121423 : 506, rue des Galets
Rénovation extérieure
- CCU-21121424 : 436, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-21121425 : 100, chemin Ozias-Leduc
Rénovation extérieure
- CCU-21121426 : 830, rue des Bernaches
Aménagement de terrain
- CCU-21121427 : 301-315, rue Jacques-Odelin
Rénovation extérieure
- CCU-21121428 : 708, rue Chapleau
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-21121429 : 120, chemin des Patriotes Nord
Rénovation extérieure
- CCU-21121430 : 843, rue de Fontainebleau
Rénovation extérieure
- CCU-21121431 : 642, rue Doyle
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-21121434 : 957, rue des Sittelles
Rénovation extérieure
- CCU-21121435 : 713, rue de Versailles
Révision du PIIA CCU-21083122
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-21121436 : 613, rue Félix-Leclerc
Révision du PIIA CCU-20120111
Rénovation extérieure
- CCU-21121437 : 236-240, rue Saint-Hippolyte
Révision du PIIA CCU-20090111
Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérées ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-013

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-21121432 ET CCU-21121433 - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 14 décembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-21121432 : 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-21121433 : 108, rue Provencher (lots projetés 6 468 408 et 6 468 409)
Construction de deux habitations bifamiliales isolées

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Mélodie Georget, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 55, chemin des Patriotes Sud (lot projeté 6 435 354).

...Monsieur Guertin demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 55, CHEMIN DES PATRIOTES SUD (LOT PROJETÉ 6 435 354)

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 55, chemin des Patriotes Sud à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot projeté 6 435 354 au cadastre du Québec (selon le plan cadastral préparé par Monsieur Vital Roy, arpenteur géomètre, portant le numéro de minute 55482).

Celle-ci a pour but d'autoriser une profondeur de lot de 21,57 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de lot de 30 mètres, permettant ainsi une dérogation de 8,43 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 6 juillet 2015 et portant le numéro de minute 3731, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de remettre l'immeuble dans les délimitations qui existaient avant que le terrain soit remembré en 2017 avec le site du Manoir Rouville-Campbell.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur David Morin, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 60, rue Fisher (lot 6 441 149).

...Monsieur Guertin demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 60, RUE FISHER (LOT 6 441 149)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 60, rue Fisher à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 441 149 au cadastre du Québec (écocentre régional).

Celle-ci a pour but d'autoriser une hauteur du mur de soutènement atteignant 2,30 mètres du côté nord, dans la partie basse, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur du mur limitée à 1,80 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,50 mètre, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur François Lemay, arpenteur géomètre, daté du 23 juin 2021 et révisé le 23 septembre 2021, portant le numéro de minute 5682, et au plan civil « coupes et détails » préparé par monsieur Kevin Hickey, ingénieur, émis pour construction le 21 juin 2021, feuille no : C-04 de 4, joints à la présente résolution respectivement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser un mur de soutènement en béton armé, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les matériaux autorisés sont la brique, la pierre naturelle, les blocs de béton architecturaux et les gabions s'ils sont dissimulés d'un écran végétal, permettant ainsi une dérogation pour le type de matériau utilisé, le tout tel qu'il appert au plan « structure coupes béton » approuvé par monsieur Jonathan Bouthillette, ingénieur, émis pour construction le 21 juin 2021, feuille no : S02, joint à la présente résolution comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Mélodie Georget, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 70, rue Campbell (lot 3 955 899).

...Monsieur Guertin demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 70, RUE CAMPBELL (LOT 3 955 899)

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 70, rue Campbell à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 955 899 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'une véranda en cour arrière à 3,93 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge minimale de 7 mètres dans la marge arrière, permettant ainsi une dérogation de 3,07 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Rock Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 9 septembre 2021, portant le numéro de minute 18869, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une véranda implantée en cour arrière.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur David Morin, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 137, rue des Français (lot 3 051 694).

...Monsieur Guertin demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 137, RUE DES FRANÇAIS (LOT 3 051 694)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 137, rue des Français à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 051 694 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée à 1,18 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,32 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 26 octobre 2021, portant le numéro de minute 7686, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation d'une piscine creusée existante.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Mélodie Georget, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784).

...Monsieur Guertin demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 655, RUE DE L'HEURE-MAUVE (LOT 3 954 784)

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 655, rue de l'Heure-Mauve à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 954 784 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une largeur de l'aire de stationnement, incluant les bordures décoratives, correspondant à 43,74 % du frontage du terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur maximale correspondant à 35 %, permettant ainsi une dérogation de 8,74 %.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser une largeur de l'aire de stationnement de 8 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur maximale de 6,40 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,60 mètre, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2020, révisé le 3 novembre 2021, portant le numéro de minute 53736, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande vise à permettre l'aménagement du stationnement de la résidence, et ce, en fonction de la configuration particulière de la rue.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 708, rue des Colibris (lot 3 282 875).

...Monsieur Guertin demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, mentionne que les membres du conseil ont reçu trois (3) commentaires provenant des voisins de la propriété via l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca concernant la hauteur du bâtiment projeté.

2022-019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 708, RUE DES COLIBRIS (LOT 3 282 875)

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble projeté située au 708, rue des Colibris à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 282 875 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une hauteur de 10,07 mètres pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de bâtiment de 9,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,57 mètre, le tout tel qu'il appert au plan pour construction, intitulé « Plan préliminaire 05-11-20 » préparé par monsieur Dany Robin, technologue en architecture, révisé en date du 21 octobre 2021, feuillet A - 2/15, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction du bâtiment projeté sur ledit lot.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 823, rue du Château (lot 1 815 756).

...Monsieur Guertin demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 823, RUE DU CHÂTEAU (LOT 1 815 756)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 823, rue du Château à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 815 756 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 2,02 mètres d'une ligne de lot en marge avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 3 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,98 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, daté du 15 octobre 2021, portant le numéro de minute 5612, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une piscine creusée existante implantée à moins de 3 mètres d'une ligne de lot en marge avant secondaire.

2022-021

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - 1101, CHEMIN DES PATRIOTES NORD - RECOMMANDATION CCU-21121438 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone de glissement de terrain dans le cadre de travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 1101, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risque de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques telle la rivière Richelieu, que tout agrandissement du bâtiment principal fait partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisé par le conseil suite à l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (telle que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-21062920 et la résolution du conseil municipal 2021-297 approuvant le projet d'agrandissement avec la condition suivante:

- Le dépôt d'une étude géotechnique démontrant que l'intervention projetée n'est pas susceptible de provoquer ou d'être touchée par un glissement de terrain est requis et doit faire l'objet d'une demande d'approbation distincte de celle-ci. Le projet ne pourra se faire qu'une fois les travaux dans la zone de contraintes approuvés.

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par Labo Montérégie, daté du 8 décembre 2021, l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'une pièce habitable à l'endroit de la véranda existante ne contribuera pas à diminuer le coefficient de sécurité du talus, estimé à plus de 1,5, à court et à long terme, étant donné qu'aucun supplément ne sera ajouté en haut du talus. Les charges seront reprises par de nouveaux pieux vissés appuyés dans les sols argileux à environ 5 mètres de profondeur, soit à l'élévation du bas du talus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Labo Montérégie et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance du permis d'agrandissement est assujettie au respect de la condition spécifique suivante:

- Stabilité du talus
La construction de la nouvelle pièce habitable doit être faite sur de nouveaux pieux vissés appuyés sur le sol argileux à environ 5 mètres de profondeur, soit l'élévation en bas du talus, afin de ne pas ajouter de charge dans le haut du talus

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-21121438 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone de glissement de terrain pour des travaux d'agrandissement du bâtiment, selon les considérants, relativement à la propriété située au 1101, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-21121438 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone de glissement de terrain pour l'agrandissement du bâtiment, selon les considérants, relativement à la propriété située au 1101, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

2022-022

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE « RÈGLEMENT NUMÉRO 1310 INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2021-2022 », ET CE, AFIN DE MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE LES NORMES D'APPLICATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉTROACTIVE

Monsieur le conseiller Gaston Meilleur donne un avis de à l'effet, qu'à une prochaine séance il présentera ou fera présenter un règlement amendant le « Règlement numéro 1310 instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2021-2022 », et ce, afin de modifier le titre du règlement ainsi que les normes d'application d'une demande d'aide financière rétroactive.

2022-023

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1310-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE « RÈGLEMENT NUMÉRO 1310 INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2021-2022 », ET CE, AFIN DE MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE LES NORMES D'APPLICATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉTROACTIVE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1310-1, intitulé: « Règlement amendant le « Règlement numéro 1310 instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2021-2022 », et ce, afin de modifier le titre du règlement ainsi que les normes d'application d'une demande d'aide financière rétroactive », soit et est adopté par ce conseil.

2022-024

AVIS DE PRÉSENTATION ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1316 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - TROISIÈME RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Madame la conseillère Mélodie Georget donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Troisième révision et elle présente le projet de règlement.

2022-025

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1316 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - TROISIÈME RÉVISION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose à toutes les municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1316, intitulé: « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Troisième révision », soit et est adopté par ce conseil.

2022-026

SOUSSIONS RELATIVES AU CONTRAT BA21-01 CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER - REJET

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions concernant le contrat BA21-01 relativement à la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de revoir les besoins en produits et d'évaluer les équivalents potentiels admissibles;

CONSIDÉRANT l'article 1.12.02 du document « Régie » des documents d'appel d'offres à l'effet que le donneur d'ordre ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil rejette toutes les soumissions reçues concernant le contrat BA21-01 relativement à la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin indique les consignes à respecter en lien avec la deuxième période de questions.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Lise Bourassa

Atteinte du nombre maximum d'animaux – dérogation pour chiens en phase terminale

Mme Carole Blouin

Zone A-16 - campagne de sociofinancement

M. Jean-Marc Duval	Mesures visant à atteindre objectif de protection des milieux naturels
M. Gilles Vidal	Ajout de résidents dans la zone A-16 – impact sur la circulation des rues Fortier, Radisson et du Plateau
M. Stéphane Paul	Zone A-16 – pétition visant la demande d'un statut particulier – position des professionnels mandatés
Mme Rachel Prévost	Zone A-16 – demande de statut particulier
M. Marc Boucher	Zone A-16 – campagne de sociofinancement – intérêts des propriétaires de la zone – enjeux reliés au développement

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, prend la parole. Il indique notamment que la démarche de sociofinancement relative à la zone A-16 est une façon utilisée pour protéger cette zone qui lui tient à cœur et qu'il est restreint dans les moyens qu'il est possible de mettre de l'avant en vue de cette protection. Il mentionne également qu'il a reçu des menaces, notamment sur les réseaux sociaux, concernant son rôle relativement à cette zone. Il précise qu'il n'accepte pas ces menaces et que les citoyens qui ont quelque chose à lui reprocher peuvent communiquer directement avec lui.

Mme Martine Renaud	Développement de la zone H-60 – protection des boisés, des milieux humides et des espèces menacées – information aux citoyens – relation des élus avec les promoteurs
M. Jean-Yves Héroux	Zone A-16 – avis juridiques relatifs à un appel à la Cour suprême

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, prend la parole. Elle souligne que le conseil s'est engagé à être respectueux et s'attend à la même chose des citoyens. Elle mentionne également que le conseil s'est engagé de bonne foi en politique municipale, mais que malgré sa vision écologiste et sa volonté de protéger la ville, il est restreint dans ses façons de faire.

Mme Mélanie Grondin	Avis de réserve concernant le 219, rue Saint-Georges
M. Pierre Nault	Zone A-16 – pétition visant la demande d'un statut particulier
M. Marc Boucher	Souhaite préciser que sa précédente question n'était pas en lien avec le commentaire de monsieur Leboeuf
M. André Perron	Zone A-16 – respect des délais imposés par le jugement de la Cour d'appel – ressource spécialisée en matière de réglementation
M. Jacques Morneau	Procédure applicable à la première période de questions
Mme France Pellerin	Zone A-16 – préservation des boisés - protection des bandes riveraines
M. Louis-Georges Cournoyer	Zone A-16 – demande de statut particulier - densité
M. Jacques Morneau	Négociation des conventions collectives
M. Jean-Marc Duval	Bonification de l'offre commerciale dans le Village de la Gare

Mme Carole Blouin	Zone A-16 – évaluation des terrains visés par la campagne de sociofinancement – implication de la CMM
Mme Martine Renaud	Moratoire sur le développement immobilier de l'ensemble de la ville
Mme Eva De Roffignac	Zone A-16 – protection des boisés – densité – nombre d'étages des bâtiments
Mme Carole Blouin	Coalition à la défense des collines Montérégiennes
M. Marc Boucher	Zone A-16 – pétition visant la demande d'un statut particulier
Mme Sophie Bellemare	Précision sur le projet de Règlement numéro 1310-1
M. Jacques Morneau	Négociation des conventions collectives – représentant de la Ville
M. Jean-Marc Duval	Redéveloppement de la rue Saint-Georges et du camping Laurier – consultation citoyenne
Mme Eva De Roffignac	Zone A-16 – limite de densité et nombre d'étages
M. Jacques Morneau	Zone A-16 – réduction de la densité – harmonisation avec les secteurs voisins – demande de statut particulier
Mme Rachel Prévost	Zone A-16 – demande de statut particulier – opinion juridique versus expertise sur les caractéristiques du milieu
M. Jean-Marc Duval	Développement de la zone H-60 – participation citoyenne
M. Louis-Georges Cournoyer	Zone A-16 – demande de statut particulier - densité
M. Stéphane Paul	Demande aux citoyens de réviser leur mode de transport

2022-027

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 17 janvier 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 42.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

(S) Marc-André Guertin
Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard
**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**